



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2025-1126

Objet : LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – 4 rue de la Haie – Déclassement de la parcelle cadastrée AR502 et cession à Monsieur JALAIIS.

Réf. : 3.5.1 + 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière articles L141-1 et L141-3,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'extrait du plan cadastral, référencé 5267U, en date du 18 septembre 2025 portant sur la création de la parcelle cadastrée AR502 (25 m²) issue du domaine public.

Considérant l'accord écrit de Monsieur JALAIIS reçu le 3 novembre 2025 pour acquérir la parcelle cadastrée AR502. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Monsieur JALAIIS.

Considérant que la désaffection de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la rue de la Haie puisque déjà dans l'emprise du jardin de Monsieur JALAIIS.

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffection,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2025-44035-57396 en date du 08 août 2025 portant sur une valeur de cession pour l'emprise du domaine public de 25 m² à 1250 €, soit à 50€/m²,

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – 4 rue de la Haie – Déclassement de la parcelle cadastrée AR502, située au 4 rue de la Haie à La Chapelle-sur-Erdre.

Article 2. Cession à Monsieur JALAISS de la parcelle cadastrée AR502, nécessaire pour confirmer l'alignement existant- surface 25 m²- montant de la cession : 50€/m² soit 1250€. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Monsieur JALAISS.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement sur l'opération n°2021-2248, libellé 'Gestion foncière pôle Erdre et Cens'.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 NOV. 2025**

Pour la Présidente
Le Membre du bureau métropolitain
délégué

mis en ligne le :

26 NOV. 2025

Laure BESLIER

